

Séance du 12 juin 2020

Convocation 04 juin 2020

Le conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, le 12 juin 2020, à 20h30, suivant la convocation en date du 04 juin 2020, sous la présidence de MME Marie-Thérèse CHAMPAUD, 1^{ère} adjointe au Maire.

Présents : MME CHAMPAUD – M. BODIN – M. BIDAUD – MME TERRIER – M. TERRIER – M. DUMONT SAINT PRIEST – M. FRAYSSE – M. ANOMAN

Représentés : MME SOURDOULAUD par M. BIDAUD – M. PAQUET par M. TERRIER – M. KONINGS par M. FRAYSSE –

Excusés : M. DOLLEY – M. ROGER – M. COUSIN – M. BERNARD

Secrétaire de séance : M. DUMONT SAINT PRIEST

ORDRE DU JOUR :

1 - Compte-rendu de la réunion du 28 février 2020.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

2 - Logements adaptés

Madame la première adjointe informe les membres du conseil municipal de l'opportunité, dans le cadre du programme départemental de construction de logements adaptés aux personnes âgées ou handicapées, de conduire une opération sur la commune en partenariat avec le conseil départemental et l'Od hac87.

Considérant :

- **que** la commune de Bujaleuf remplit les conditions préalables à cette opération, notamment par la présence de services (médecin, pharmacie, commerces de proximité...) et d'un terrain disponible en centre bourg ;

- **que** le programme prévoit l'aménagement de 4 logements sociaux de type F2 (pavillons de plain-pied) adaptés aux problématiques de la vieillesse et du handicap :

- une circulation suffisante, un confort d'utilisation et la sécurité des équipements spécifiques (volets roulants électriques, chemins lumineux, douches accessibles, carillons lumineux...),
- une qualité environnementale : performances énergétiques et recours aux énergies, renouvelables économie d'eau, bonne intégration dans l'habitat environnemental,
- un accompagnement des locataires pour renforcer le sentiment de sécurité et de lien social par un « agent de convivialité ».

- **que** le financement est réparti entre les partenaires de la manière suivante :

- le conseil départemental et la commune apportent chacun 10 000 € par logement,
- l'Od hac87 prend à sa charge le financement complémentaire de l'opération, en assure l'équilibre sur ses fonds propres et assure la maîtrise d'ouvrage,
- la garantie des emprunts contractés par l'Od hac87 sera assurée à 50% par le conseil départemental de la Haute-Vienne et à 50% par la commune qui accordera de plus une exonération de la taxe d'aménagement,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **de participer à la réalisation d'une opération de construction d'un programme de logements adaptés par l'Od hac87 aux conditions suivantes :**

- apport de la commune de 10 000 € par logement (valeur du terrain estimée par France Domaines plus subvention complémentaire),
- prise en charge « d'un agent de convivialité »,
- exonération de la taxe d'aménagement,

- maîtrise d'ouvrage à l'Odhac87,
- garantie à 50% des emprunts contractés par l'Odhac87 pour le financement de l'opération,
- attribution des logements répondant aux conditions générales d'attribution de logements sociaux et prioritairement à des habitants de la commune de Bujaleuf.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention tripartite avec le conseil départemental et l'Odhac87.

3 - Taux d'imposition 2020

Compte tenu de la réforme de la fiscalité directe locale prévue par l'article 16 de la loi de finances pour 2020, Madame la première adjointe informe les membres de l'assemblée qu'ils ne seront pas amenés à voter le taux de la taxe d'habitation puisque ce dernier est gelé en 2020 à hauteur de celui décidé en 2019 à savoir 11,23%,

Considérant l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relatives aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 reportant au 3 juillet 2020 la date limite de vote des taux des taxes foncières,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2019 et de les reconduire à l'identique sur 2020 soit :

- Taxe Foncière bâti = 16,57 %
- Taxe Foncière non bâti = 64,08 %

4 - Avenant n°1 – Nouvelle convention d'organisation des transports scolaires.

Madame la première adjointe rappelle à l'assemblée délibérante que la Région Nouvelle-Aquitaine, en sa qualité d'Autorité Organisatrice des transports scolaires, a signé une convention ayant pour objet de préciser le périmètre et les modalités selon lesquels elle délègue aux Autorités Organisatrices de 2nd rang (AO2) certaines prérogatives en matière d'organisation de fonctionnement et de financement des transports scolaires.

Lors de sa séance plénière du 16 décembre 2019, la Région Nouvelle-Aquitaine a voté l'adaptation de certaines dispositions du règlement et de la tarification des transports scolaires ayant un impact sur lesdites conventions :

- les participations familiales des ayants droits demi-pensionnaires sont légèrement ajustées ;
- les participations familiales des ayants droits internes sont revues à la baisse afin de marquer un écart plus significatif avec les participations demandées aux demi-pensionnaires ;
- une modulation est appliquée sur l'ensemble des tarifs pour prendre en compte le coût des familles nombreuses (3 enfants et plus) ;
- cette dernière mesure s'applique dès janvier 2020 au prorata temporis de 6 mois sur les 10 mois de l'année scolaire 2019/2020 ;

Considérant la nouvelle grille tarifaire,

Considérant son application dès la rentrée scolaire 2020/2021 et dès janvier 2020 pour la modulation familles nombreuses,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **prend acte des nouveaux tarifs et de leur date d'entrée en vigueur,**
- **décide de maintenir le taux de participation de la commune** comme suit :

		Tarif régional						Montant de participation de l'AO2								
		Tarif annuel 1/2 pensionnaire			Tarif annuel interne			Tarif annuel 1/2 pensionnaire						Tarif annuel interne		
								Maternelle et primaire			Secondaire			Secondaire		
Tranche	Quotient familial *	1 ^{er} et 2 ^{ème} enfants	3 ^{ème} enfant (-30%)	4 ^{ème} enfant et suivants (-50%)	1 ^{er} et 2 ^{ème} enfants	3 ^{ème} enfant (-30%)	4 ^{ème} enfant et suivants (-50%)	1 ^{er} et 2 ^{ème} enfants	3 ^{ème} enfant (-30%)	4 ^{ème} enfant et suivants (-50%)	1 ^{er} et 2 ^{ème} enfants	3 ^{ème} enfant (-30%)	4 ^{ème} enfant et suivants (-50%)	1 ^{er} et 2 ^{ème} enfants	3 ^{ème} enfant (-30%)	4 ^{ème} enfant et suivants (-50%)
1	< 450 €	30 €	21 €	15 €	24 €	16,80€	12 €	30 €	21 €	15 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
2	De 451 € à 650 €	51 €	35,70 €	25,50 €	39 €	27,30€	19,50 €	51 €	35,70 €	25,50 €	21 €	14,70 €	10,50 €	9 €	6,30 €	4,50 €
3	De 651 € à 870 €	81 €	56,70 €	40,50 €	63 €	44,10 €	31,50 €	81 €	56,70 €	40,50 €	51 €	35,70 €	25,50 €	33 €	23,10 €	16,50 €
4	De 871 € à 1 250 €	114 €	79,80 €	57 €	93 €	65,10 €	46,50 €	114 €	79,80 €	57 €	84 €	58,80 €	42 €	63 €	44,10 €	31,50 €
5	>1 250 €	150 €	105 €	75 €	120 €	84 €	60 €	150 €	105 €	75 €	120 €	84 €	60 €	90 €	63 €	45 €
<u>Non ayant-droit **</u> - 3km		195 €	136,50 €	97,50 €	150 €	105 €	75 €	195 €	136,50 €	97,50 €	0 €	0 €	0 €			
<u>Non ayant-droit **</u> Non-respect carte scolaire		195 €	136,50 €	97,50 €	150 €	105 €	75 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €			
Navette RPI		30 €	21 €	15 €												

- décide de facturer les participations des familles à la fin de chaque trimestre de l'année scolaire en cours soit fin décembre, fin mars et fin juin,
- autorise le Maire à signer l'avenant à la nouvelle convention.

5 - Aliénation des chemins ou des portions de chemins ruraux : achèvement de la procédure.

Vu les articles L 161-10 et R 161-25 et suivants du Code rural et de la pêche maritime,

Vu les articles L134-1, L134-2 et R134-3 à R134-30 du Code des relations entre le public et l'administration,

Vu les délibérations n°2018.46, 2018.53 et 2019.03 des conseils municipaux en date respectivement des 11 juillet 2018, 28 août 2018 et 08 février 2019 portant sur l'aliénation de plusieurs chemins publics sur la commune de Bujaleuf,

Vu l'arrêté 2019-29 du 04 avril 2019 portant ouverture d'une enquête publique sur le projet d'aliénation de parties désaffectées de chemins ruraux aux lieux-dits : Les Pérouses, La Lathière, La Brousse, Le Mont, Le Rouveix Haut, Le Bourg, Bazenant, La Ribière du Chalard, Las Ribières, Las Ribières,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 13 mai au 28 mai 2019,

Vu le registre d'enquête et les conclusions de M. CARCAUD, Commissaire enquêteur,

Vu la délibération n°2019.43 en date du 21 août 2019 portant décisions d'aliénation de chemins ou portions de chemins ruraux après enquête publique,

Vu les mises en demeure des propriétaires riverains à acquérir les terrains attenants à leurs propriétés,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 8 voix pour et 3 abstentions pour MM. DUMONT SAINT PRIEST et FRAYSSE (M.FRAYSSE ayant le pouvoir de M.KONINGS) :

- de procéder à la vente des portions de chemins ruraux aux lieux-dits Les Pérouses, La Lathière, La Brousse, Le Mont, Bazenant, La Ribière, Las Ribières, Le Rouveix Haut **au prix de 4 000 €/ha,**

- de renouveler son autorisation au Maire pour signer les actes de vente correspondants.

6 - Aliénation de plusieurs chemins publics : lancement d'une nouvelle procédure.

La première adjointe informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de lancer une procédure de déclassement et d'aliénation de portions de chemins ruraux aux lieux-dits La Ribière du Chalard, Pédeneix, Fleix pour les raisons suivantes :

- La Ribière du Chalard : conformément à la délibération n°2020.19 en date du 28 février 2020, le projet de jonction entre la voie départementale Bujaleuf-Neuvic et le chemin rejoignant la piste forestière de Pédeneix nécessite l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section F 466. Les propriétaires sont prêts à vendre cette emprise à la commune de Bujaleuf à la condition qu'après la réalisation des travaux, le reliquat de terrain de forme triangulaire entre les parcelles cadastrées section G 465, section F 467, et la limite supérieure du chemin ainsi créé leur soit réattribué.

Ce reliquat de terrain faisant partie d'un chemin rural, une **procédure d'aliénation de chemins ruraux** est un **préalable indispensable à tout projet d'acquisition/vente.**

- Pédeneix : Suite à la création de la piste forestière de Pédeneix en 2009, il avait été convenu qu'une partie du domaine public située en regard des parcelles cadastrées section F 424-435-434-436-437-439 serait cédée à M.FABRE en contrepartie du terrain cédé à la commune de Bujaleuf pour le tracé de ladite piste et ainsi maintenir une uniformité de sa propriété. Or les nouveaux numéros parcellaires induits par la création de la voie forestière n'ont jamais été attribués. Une régularisation cadastrale est désormais essentielle. La réglementation ayant évolué, une **procédure d'aliénation de chemins ruraux** est un **préalable indispensable à tout projet de cession.**
- Fleix : Afin de régulariser l'emprise de la clôture de M.GENETEIX sur le domaine public, ce dernier s'est engagé à céder au domaine public la parcelle cadastrée section D 848 lui

appartenant pour compenser ladite emprise et maintenir ainsi le passage des usagers sur le chemin rural attenant à sa propriété. Or ce changement d'assiette de chemin impliquant la vente d'une partie du chemin rural annexé, nécessite une **procédure d'aliénation de chemins ruraux avant toute régularisation possible.**

Considérant les éléments exposés,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **autorise le Maire à lancer la procédure de déclassement et d'aliénations** de ces chemins publics et à **désigner le commissaire enquêteur** pour l'enquête publique,
- **autorise le Maire à faire établir les documents d'arpentage** nécessaires à ces procédures,
- **dit que l'ensemble des frais relatifs à la procédure** (géomètre, enquête publique, actes notariés...) sera **pris en charge** :
 - **intégralement par la commune de Bujaleuf**, pour les portions de chemins ruraux situés aux lieux-dits **La Ribière du Chalard et Pédeneix** ;
 - **entièrement par l'acquéreur**, concernant la portion de chemin rural situé au lieu-dit **Fleix**.

7 - Régime d'astreinte : modification.

Madame la première adjointe expose à l'assemblée délibérante que suite au départ en retraite d'un des agents du service technique au 31 mars 2020, il convient de modifier les conditions de mise en place du régime d'astreinte.

En effet, dans la délibération 2017.75 du 20 décembre 2017, il est stipulé que les agents étant au nombre de 5, tous perçoivent une indemnité d'astreinte d'exploitation mensuelle de janvier à novembre afin de lisser leur salaire sur l'année.

Considérant que cette disposition n'ayant plus lieu d'être,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- que les 4 agents restants **percevront désormais une indemnité d'astreinte d'exploitation pour chaque astreinte montée au cours de l'année et ce à compter du 1er juillet 2020**,
- de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires,
- d'autoriser le Maire à signer tout document concernant ce dossier,
- que les autres dispositions de la délibération susmentionnée restent inchangées.

8 - Occupation du Foyer de la Plage.

Afin de relancer l'activité touristique sur le site de la plage, M.BODIN propose de permettre à M.MESEGUER, dans le cadre de la convention d'occupation du Foyer de Plage, d'y assurer un service de restauration dès le dernier week-end de juin, soit à compter du vendredi 26 juin 2020.

Après délibération, le conseil municipal décide par 9 voix pour et 2 voix contre :

- **d'autoriser M. MESEGUER à ouvrir le Foyer de la Plage dès le vendredi 26 juin 2020** sous réserve que M.COUSIN n'y voit aucun inconvénient,
- **de rédiger un avenant en ce sens** à la convention d'occupation temporaire triennale du domaine public,
- **d'autoriser le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document y afférent.**

9 - Questions diverses

a) Programme de voirie 2020

M.BIDAUD informe le conseil municipal que l'appel d'offres correspondant est en cours. La remise des offres a été fixée au 03 juillet 2020 à 12h.

M.BIDAUD rappelle que ces travaux de voirie concernent la VC n°2 du hameau de « la Brousse » à la RD14 et la VC n°9 de la RD16 à la route des Mays. Ils ont été estimés à 36 310,00 euros HT.

b) Restauration intérieure de l'Eglise de l'ordination de Saint Martin

M.BIDAUD signale aux membres du conseil municipal que la phase APS (avant-projet sommaire) est achevée. Afin de mener la phase APD (avant-projet définitif) à son terme, le maître d'œuvre Mme Maria-Andreea GRECU a besoin des compétences d'un bureau de contrôle pour diverses missions dont notamment celle de la vérification initiale des installations électriques.

Une consultation à destination de plusieurs bureaux de contrôle a ainsi été lancée. Les offres étaient à remettre le 05 juin 2020. Ces dernières n'ont pas encore été analysées.

c) Aménagement d'un îlot au centre bourg

Suite au conseil municipal du 31 janvier 2020 et comme décidé par les membres de l'assemblée délibérante, une consultation auprès de plusieurs bureaux de géomètres-experts a été lancée. Les offres sont à déposer au plus tard le vendredi 19 juin 2020 à 12h.

Ce levé topographique est indispensable pour que le dossier du CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) de la Haute-Vienne soit transmis à l'ATEC (Agence Technique de la Haute-Vienne) pour l'estimation, le tracé de l'esquisse, les subventions pouvant être recueillies et le recrutement d'une maîtrise d'œuvre.

M.BIDAUD rappelle succinctement au conseil municipal le dernier scénario, proposé par le CAUE, suite aux échanges qui ont eu lieu lors de la réunion du 06 février 2020, en présence de Mme Morellet, Architecte des Bâtiments de France, et de M. Granet de l'UDAP :

- La halle projetée (8) sera construite sur l'emprise du bâtiment « le bon coin » (2) destiné à la démolition afin de conserver la structure de la place.

- Cette déconstruction s'accompagnera de la démolition des 2 premières parties du bâtiment à l'entrée de la rue d'Eymoutiers.

L'implantation de la halle se fera ainsi jusqu'à l'alignement du bâti voisin (7), pour offrir plus de place à la circulation piétonne.

- Le pignon de la grange (13) sur lequel est adossé le bâtiment « le bon coin » devra être repris comme pour le mur entre les 2 parties de bâtiment rue d'Eymoutiers.

- Le parking (10) projeté à l'arrière du bâtiment (5) destiné à être aménagé en appartement (12) et donnant sur le parc de la mairie sera réduit à l'emprise de l'esplanade servant de boulodrome afin de préserver l'aspect paysager.



d) Le bon coin : démolition

M.BIDAUD informe les membres du conseil municipal que le désamiantage a été réalisé par l'entreprise de démolition et qu'ENEDIS procédera, courant août, à la dépose des câbles électriques accrochés en façade et à leur enfouissement.

Le conseil sera avisé, le cas échéant, de tous nouveaux éléments.

e) Maison POUTET

M.BIDAUD rapporte aux membres de l'assemblée qu'un compromis de vente a été signé pour 50 000 euros net vendeur.

f) Elections municipales :1^{er} tour

En vue des élections municipales dont le deuxième tour a lieu le dimanche 28 juin, les conseillers municipaux ont donné chacun leurs disponibilités afin de constituer le bureau de vote et d'organiser sa tenue, dans l'hypothèse où les listes de candidats ou leur représentant ne désigneraient pas d'assesseur.

g) Surveillants de baignade

Le recrutement des surveillants de baignade est clos. La baignade sera surveillée à compter du 2 juillet 2020 puisque le 1^{er} juillet est un mercredi et que cela correspond à leur jour de congé hebdomadaire.

h) CARREFOUR PROXI

M.BIDAUD informe le conseil municipal que l'ancienne COOP ouvrira ses portes le mercredi 24 juin sous l'enseigne CARREFOUR PROXI.

i) Assainissement collectif

M.MERLE autorisé à prendre la parole, interroge l'assemblée sur le système d'assainissement de sa maison sise route de Saint Léonard. En effet, il est redevable de la taxe d'assainissement ce qui implique un raccordement au tout à l'égout et donc à la station d'épuration. Or, ce n'est pas le cas puisque certes, il est raccordé via la fosse septique à un collecteur mais ses effluents partent avec les eaux pluviales et ne sont pas traités par la station d'épuration. M.MERLE déplore cette situation.

M.BIDAUD informe M.MERLE que trois secteurs dont celui où il habite ont fait l'objet d'une étude pour résoudre ce type de problème énoncé précédemment et rénover les réseaux. Or avant tous dossiers de subventions et travaux envisageables, l'Agence de l'eau Loire Bretagne impose un diagnostic assainissement sur le territoire communal. Ce diagnostic est en cours de réalisation à l'échelle intercommunale.

Ainsi, soit les personnes concernées par ces secteurs au système d'assainissement « bâtard » se dotent d'un assainissement individuel dont une partie peut être subventionnée par le Communauté de Communes des Portes de Vassivière soit ils patientent le temps que les travaux soient réalisés.

j) Passage de camions

M.MERLE autorisé à prendre la parole, signale au conseil municipal le nombre important de camions empruntant la route de Saint Léonard chaque jour. L'onde de choc induite par le passage des camions l'indispose et pourrait entraîner à terme des dégâts sur la structure de sa maison.

M.MERLE demande s'il serait possible d'étendre la zone limitée à 30 km/h pour réduire le bruit et les désagréments engendrés par ce trafic routier.

Le conseil municipal décide de se renseigner sur la réglementation en vigueur concernant la limitation de la vitesse en centre bourg.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30